

## 1439 - Disposition relative au fait de demander (quelque chose) à Allah par égard pour Un tel.

---

### La question

Comment juger le fait de dire dans une prière : « Mon Seigneur, je Te demande ... par égard pour Un tel ou pour le droit d'Un tel ? Existe- t-il entre cette attitude et celle d'une personne qui adresse à un mort devant sa tombe en ces termes : « **Un tel, apporte-moi secours** » ?

### La réponse détaillée

Il n'est pas permis de demander (quelque chose) à Allah par égard pour Un tel ou pour le droit d'Un tel. Même si c'était par égard pour les messagers et prophètes ou pour le droit des saints et pieux. Car personne n'a un droit sur Allah et il n'est permis que d'utiliser les noms d'Allah le Très Haut et Ses attributs. À cet égard, le Très Haut dit : « **C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez- Le par ces noms.** » (Coran, 7 :180).

Si l'intéressé dit à l'occupant de la tombe : apporte-moi secours, cela constitue un shirk évident parce qu'il s'agit d'invoquer un autre qu'Allah. Le fait de demander par égard pour conduit au shirk et l'invocation d'une créature est aussi un shirk dans l'adoration (d'Allah).

Allah le sait mieux.